



PRÉFECTURE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET
BRE/DR/2023-021

Arrêté préfectoral n° 2023 /232/ PREF / CAB du 18 juillet 2023 accordant la médaille pour Actes de Courage et de Dévouement

Le préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
Chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par décret du 9 décembre 1924 relatif à la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée ;

VU le décret n° 74-192 du 25 février 1974 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement dans les outre-mer ;

VU le décret n°2004-374 du 24 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON en qualité de Préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la région Guadeloupe, et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté préfectoral N° 971-2023-02-07-00006 en date du 7 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON en sa qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU la circulaire d'application n° 70 996208 du 14 avril 1970 ;

VU l'opération anti-délinquance opérée le 16 avril 2023 par les gendarmes de l'escadron de la gendarmerie mobile 23/3 d'Argentan déplacés à SAINT-MARTIN ;

VU le rapport administratif relatif à l'intervention du gendarme Yohann BELLIN en date du 6 juin 2023 ;

VU l'avis de Monsieur Vincent LAMBALLE, Général, commandant la Gendarmerie de Guadeloupe et des îles du Nord en date du 6 juin 2023 ;

Considérant les circonstances au cours desquelles le gendarme Yohann BELLIN a mis en œuvre pour maintenir la victime en vie malgré l'importance de ses blessures et l'abondance des hémorragies.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Une médaille de bronze pour Actes de Courage et de Dévouement est décernée à :

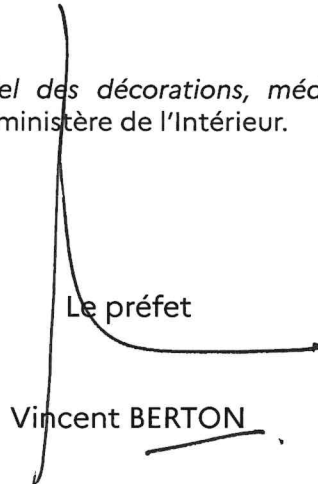
BELLIN Yohann

Né le 29/08/1988 à CAEN (14)

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et le Directeur des services du cabinet du Préfet délégué sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de l'Intérieur.

Le préfet
Vincent BERTON



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.